

**Thème : Les aménagements du statut et des pouvoirs des dirigeants :  
comment procéder ? jusqu'où peut-on aller ?**

**Date:** Jeudi 4 juillet 2024 de 14h à 17h

**Lieu:** Angers

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau :** 2

**Objectifs :**

- *Faire le point sur la jurisprudence*
- *Sécuriser la rédaction des clauses et contrats aménageant le statut et les pouvoirs des dirigeants*
- *Prévenir et traiter le contentieux*

**Méthodes mobilisées :**

**Programme :**

**1. Les aménagements du statut des dirigeants**

- Désignation, révocation, rémunération : identification des règles impératives pour chaque forme sociale  
- Modalités d'aménagements (présentation de leur contenu et appréciation de leur efficacité) : définition d'une politique de nomination et de révocation (convention de vote), limitation de la liberté de révocation, diversification des gratifications (rémunération de prestations, primes d'arrivée et de départ..)

**2. Les aménagements des pouvoirs des dirigeants**

- Portée de ces aménagements : distinction du pouvoir de représentation et des autres pouvoirs, règles propres à certaines formes sociales  
- Modalités d'aménagements (présentation de leur contenu et appréciation de leur efficacité) : renforcement du pouvoir de contrôle et d'information des associés, participation des associés à la direction, création d'organes directeurs etc.

**Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un recueil de documents, conseils rédactionnels, partage d'expériences

**Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

**Intervenant:**

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers, Directeur du DJCE

**Informations importantes :**

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.